

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-207

SERVICE : Direction habitat, rénovation et médiations urbaines

OBJET : Contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN sur le service public de la rénovation de l'habitat et le petit tertiaire privé

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN - SIREN 904 650 181, - Siège social : 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE), représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale, afin d'assurer les missions complémentaires aux actes assurés par Mon Cap Énergie depuis le 1er janvier 2024, notamment l'accompagnement des professionnels dans le cadre du financement ADEME sur le petit tertiaire privé ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat en quasi-régie d'actions sur le service public de la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire privé ;

Le contrat précise notamment les points suivants :

- L'objet du contrat cadre : définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels les actions de sensibilisation des professionnels et des acteurs du territoire dans le cadre du SPRH ; et les actions d'animation du Petit Tertiaire Privé sont assurées par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté d'Agglomération.
- La durée du contrat : échéance au 31 décembre 2024.

- Le coût unitaire de chaque mission et le volume prévisionnel 2024 : coût jour 500 € HT
- Le pilotage, la coordination et l'évaluation.
- L'achèvement et les modalités de financement des actions : Le financement maximal de l'accord cadre est fixé à 10 794,87 euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 octobre 2024

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes